AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0607
FR0010478248-FS0251

23 avril 2014

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ATARI

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 16 avril 2014, complété notamment par un courrier reçu le 22 avril 2014, la société Ker Venture, LLC[1] (c/o the Corporation Trust Company, 1209 Orange Street Wilmington, DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 avril 2014, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société ATARI et détenir 10 973 846 actions ATARI représentant autant de droits de vote, soit 16,27% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte de la conversion de 8 000 000 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (océanes) en autant d'actions ATARI.

 Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article 223-14, III et IV du règlement général :

 - 94 568 obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (oranes 2009) donnant accès à 1 887 577 actions ATARI (soit une parité 19,96 actions pour 1 orane), remboursables tout jour ouvré entre le 1er (inclus) et le 10 (inclus) des mois de janvier, avril, juillet et octobre de chaque année ou à échéance (le 30 septembre 2014) ;

 - 28 498 213 océanes donnant accès à autant d'actions ATARI, exerçables tout jour ouvré entre le 1er (inclus) et le 10 (inclus) des mois de janvier, avril, juillet et octobre de chaque année ou à échéance (le 19 février 2019).

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Ker Ventures, LLC déclare :

 - Ker Ventures, LLC a converti 8 000 000 océanes (acquises sur fonds propres) en un nombre équivalent d'actions ordinaires ATARI. À la suite de cette émission, et compte tenu des autres conversions effectuées ce jour, le capital social d'ATARI est composé de 67 460 773 actions ordinaires. Avant émission, Ker Ventures, LLC détenait 13,25% du capital d'ATARI. Du fait de cette émission d'actions nouvelles, et compte tenu de la cession sur le marché et hors marché d'un total de 2 147 276 actions, Ker Ventures, LLC a franchi à la hausse le seuil de 15 % du capital et des droits de vote d'ATARI et détient désormais 16,27% du capital et des droits de vote d'ATARI ;

 - Ker Ventures, LLC déclare agir seul et notamment ne pas agir de concert avec Alden Global Capital ;

[1] Contrôlée par M. Frédéric Chesnais.
[2] Sur la base d'un capital composé de 67 460 773 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de ATARI SA n'a été conclu, de même qu'aucun pacte d'actionnaires ni convention de votes. Ainsi, Ker Ventures reste totalement libre de déterminer ses votes lors des assemblées générales des actionnaires d'ATARI, ainsi que des modalités et du calendrier de cession de ses participations ;

- Ker Ventures, LLC déclare ne pas envisager d'acquérir de nouvelles actions d'ATARI et pourrait céder certains titres, sur le marché ou de gré à gré, en fonction des opportunités qui se présenteront ;

- Ker Ventures, LLC n'est pas partie à des accords ou instruments mentionnés au I de l'article L. 233-9, 4° et 4° bis du code de commerce ;

- Ker Ventures, LLC n'entend pas prendre le contrôle d'ATARI ;

- Ker Ventures, LLC n'envisage pas de mettre en œuvre l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;

- afin de permettre à ATARI de faire face à ses besoins de trésorerie, Ker Ventures, LLC a consenti à la société un prêt d'actionnaires court terme de 250 000 € en 2003 ; ce prêt a depuis cette date été converti en océanes comme indiqué dans le prospectus d'émission desdites océanes ayant reçu le visa D.13-1020 de l'Amf ;

- M. Frédéric Chesnais, CEO de Ker Ventures, LLC a été (i) coopté par le conseil d'administration en tant que nouvel administrateur de la société et (ii) nommé au poste de directeur général d'ATARI lors du conseil d'administration d'ATARI qui s'est tenu le 1er février 2013. Il est aussi président du conseil d'administration. Ker Ventures, LLC n'entend pas solliciter la nomination d'un nouvel administrateur.

La présente déclaration est susceptible d'être modifiée dans les conditions prévues par la loi. »